

Séance du 27 juin 2016

Dûment convoquée le 16 juin 2016

En l'an deux mille seize, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE, Excusés : Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE,

Procurations : Pierre GALLET pour Régis ROBERT, Jean Marc HEUZE pour Jean François AUTEFORT, Secrétaire de séance : Anne-Catherine BALLAND,

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2016-04-01

OBJET : Mise en œuvre de la proposition n°9 du schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Dordogne a été présenté aux membres de la commission lors des séances des 11 janvier, 22 février et 18 mars 2016.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de modification de périmètre de la communauté de communes Vallée de l'Homme par extension aux communes d'Audrix et Limeuil notifié à la commune le 12 mai 2016.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Saint Félix de Reilhac est concernée par le projet de SDCI *pour la mise en œuvre de la proposition n°9 du schéma départemental de coopération intercommunale.*

Considérant que les communes et EPCI concernés ont soixante-quinze jours pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis *favorable* sur la proposition n°9 du schéma départemental de coopération intercommunale : pour l'intégration d'Audrix et Limeuil au territoire de la communauté des communes Vallée de l'Homme.

N°2016-04-02

OBJET : Adhésion à la Charte 0 herbicide initiée par le Conseil Départemental de la Dordogne et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour diminuer l'usage des pesticides dans la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte 0 herbicide ».

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- La charte « 0 herbicide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les herbicides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des herbicides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 herbicide ».

Il décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour diminuer l'usage des pesticides dans la commune.

N°2016-04-03

OBJET : Mise en place du document unique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Saint Félix de Reilhac et Mortemart,

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

N°2016-04-04

OBJET : Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de la communauté des communes Vallée de l'Homme et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2018

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport (ajouter, voire supprimer certaines dispositions).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations de services de la communauté des communes Vallée de l'Homme et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2018.

N°2016-04-05

OBJET : Cession d'un bien communal : débroussailleuse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre la débroussailleuse STIHL FS 400 du service technique puisqu'elle ne fait plus utilité et qu'elle a été remplacée par une nouvelle débroussailleuse.

Monsieur Luc DAUCHY, employé communal, s'est porté acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, cette décision et décide de vendre la débroussailleuse à Monsieur Luc DAUCHY pour la somme de 150,00€.

Le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque de la vente pour le compte de la commune à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

N°2016-04-06

Objet : Convention pour les frais de scolarité avec la commune de Rouffignac St Cernin de Reilhac

Vu la délibération du conseil municipal de Rouffignac St Cernin de Reilhac en date du 14 mars 2016 fixant la participation par enfant à 500,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la délibération du conseil municipal (n°2016-31) du 14 mars 2016 fixant les frais de scolarité à 500,00€ par enfant pour les communes ne disposant d'aucune école.

Autorise le Maire à signer la convention.

N°2016-04-07

OBJET : Diagnostique et schéma directeur – phase 2 : Choix du maître d'œuvre pour programme de sectorisation

Dans la continuité du diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable de la commune, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des études préliminaires, le suivi de la consultation des entreprises et des travaux pour la réalisation du programme de sectorisation du réseau aep.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de sectorisation du réseau AEP,

ACCEPTÉ et RETIENT la proposition du cabinet Advice Ingénierie d'un montant total de 7 910,50€ HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération,

DEMANDE de réaliser les études préliminaires - Etudes Avant-Projet, Projet – dès 2016 afin de finaliser l'opération notamment au niveau des financements et prévoir son inscription au budget annexe AEP pour l'exercice 2017.

N°2016-04-08

OBJET : SDCI – Mise en œuvre de la proposition n°36 : fusion des DFCI

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral N°PREF/DDL/2016/0098 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal (SI) de voirie forestière et de DFCI de la Forêt Barade, du SI de DFCI de la Double, du SI de DFCI de Vergt, du SIVOM de DFCI et voirie forestière de Villamblard, du SI de DFCI du Landais et du SI de développement forestier des Coteaux du Périgord Noir,

Considérant que cet arrêté n'a pas intégré les termes de la délibération du conseil municipal n°2015-08-03 du 7 décembre 2015

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal confirme sa décision initiale et émet **un avis défavorable** à l'arrêté préfectoral :

- il considère en effet qu'il ne dispose pas d'élément suffisant pour apprécier en termes de compétence, d'organisation, de financement et d'opérationnalité, l'intérêt d'une fusion des six syndicats concernés.

- par ailleurs, s'appuyant sur la lettre de transmission de cet arrêté en date du 26 mai 2016, la collectivité qui adhère à une organisation visant à confier l'ensemble de la coordination de l'aménagement de la voirie forestière de protection incendie à « une structure départementale », comme le souhaite les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, s'étonne de la nécessité signalée d'aboutir à cet objectif par une « première étape » dont l'intérêt est discutable. En revanche et compte tenu du risque avéré dans notre Département, il lui apparaît qu'il eut été plus opportun de rechercher à atteindre cet objectif sans phase intermédiaire.

- en outre, compte tenu de sa position, le Conseil Municipal se déclare incompétent pour proposer de définir la représentation, les statuts et les compétences de la fusion envisagée pour laquelle il est défavorable. Pas plus qu'il ne s'estime devoir être impacté par une participation à des « groupes de travail » qui auraient pour mission d'établir ses orientations.

- Enfin si « la procédure de passer-outre » est adoptée, le Conseil Municipal est susceptible de reconsidérer son adhésion à cette nouvelle entité.

N°2016-04-09

OBJET : SDCI – Mise en œuvre de la proposition n°39 : dissolution du SIAS du Bugue

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Dordogne a été présenté aux membres de la commission lors des séances des 11 janvier, 22 février et 18 mars 2016.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) du Bugue après intégration d'Audrix dans la communauté des communes Vallée de l'Homme.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Saint Félix de Reilhac est concernée par le projet de SDCI *pour la mise en œuvre de la proposition n°39 du schéma départemental de coopération intercommunale.*

Considérant que les communes et EPCI concernés ont soixante-quinze jours pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant la délibération n°2015-08-02 du 7 décembre 2015, refusant le projet de dissolution du SIAS du Bugue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis *défavorable* sur la proposition n°39 du schéma départemental de coopération intercommunale : pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) du Bugue après intégration d'Audrix dans la CC Vallée de l'Homme (CCVH).

N°2016-04-10

OBJET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets (général et aep) de l'exercice 2016 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Budget général - **Virement de crédits bancs église**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)		
OP : MATERIEL DIVERS Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158	45	500,00
OP : AMENAGEMENT BOURG Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	051			500,00
DEPENSES INVESTISSEMENT					500,00

Objet de la DM : Budget AEP - **opération de cession véhicule communal**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
Maintenance	6156	656,21		
Valeurs comptables des immobilisations cédées	675	1 843,79		
Produits des cessions d'éléments d'actif			775	2 500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2 500,00		2 500,00
PG : VEHICULE COMMUNAL Autres	2158	13		
Autres immobilisations corporelles			218	1 843,79
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 843,79		1 843,79

En l'an deux mille seize, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2016-04-01	Mise en œuvre de la proposition n°9 du schéma départemental de coopération intercommunale
N°2016-04-02	Adhésion à la Charte 0 herbicide initiée par le Conseil Départemental de la Dordogne et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour diminuer l'usage des pesticides dans la commune
N°2016-04-03	Mise en place du document unique
N°2016-04-04	Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de la communauté des communes Vallée de l'Homme et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2018
N°2016-04-05	Cession d'un bien communal : débroussailleuse
N°2016-04-06	Convention pour les frais de scolarité avec la commune de Rouffignac St Cernin de Reilhac
N°2016-04-07	Diagnostic et schéma directeur – phase 2 : Choix du maître d'œuvre pour programme de sectorisation
N°2016-04-08	SDCI – Mise en œuvre de la proposition n°36 : fusion des DFCI
N°2016-04-09	SDCI – Mise en œuvre de la proposition n°39 : dissolution du SIAS du Bugue
N°2016-04-10	Décisions modificatives

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	Excusé – procuration pour Régis ROBERT
Jean Marc HEUZE	Excusé - procuration pour Jean François AUTEFORT
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	